

**RÉGIONALE DE VALIDATION DES DOSSIERS & CONTRÔLE DES COMPTES
SAISON 2019**

Procès-Verbal n°1
Séance du 22 janvier 2019
Siège LRF

Présents : MM. Bernard PARIS – Daniel ROUVIERE – Irshad ABDUL MUNAF – Karl MOULTSON
Administratif : Mme Ruphine DAVERY
Secrétaire de séance : M. ABDUL MUNAF

I) ENGAGEMENTS 2019

REGIONALE 1

Les 14 clubs de R1 suivants sont engagés :

A.S. EXCELSIOR – U.S. SAINTE MARIENNE – A.S. MARSOUINS – S.S. JEANNE D'ARC – A. S. CAPRICORNE –
J.S. ST PIERROISE – A.S. ST LOUISIENNE – ST PAULOISE F.C. – TROIS BASSINS F.C. – SAINT DENIS ECOLE
DE FOOT A. – ST DENIS F.C. – LA TAMPONNAISE – A. F. SAINT-LOUISIEN – A. S. SAINTE SUZANNE

Trois Engagements posent problème :

- Le stade SAINT ALME proposé par le club TROIS BASSINS FC doit être vu par la CRTIS
- Le club SDEFA n'a pas déclaré de terrain ; sa section féminines Senior et U16F ne sont pas cochées
- Le stade THEOPHILE HOARAU 1 doit être vu par la CRTIS

REGIONALE 2

27 clubs de R2 ont retourné leur dossier d'Engagement à ce jour :

Remarques :

- Le club AS GUILLAUME, potentiel 28^{eme} club de R2 doit fournir l'autorisation d'utiliser le Stade SOUPRAYENMESTRY délivrée par la municipalité de Saint-Paul
- Le club A UNION ST BENOÎT n'a pas déclaré de terrain
- Le club FC PLAINE DES GREGUES déclare le terrain du Stade de La Plaine des Grègues qui n'est pas conforme pour la R2
- Le club AFC ST LAURENT prend le nom de ASC POSSESSION

DEPARTEMENTALE 1

55 clubs de D1 ont retourné leur dossier d'Engagement à ce jour.

La Commission fixe le 24 janvier 2019 comme date butoir pour s'engager, au risque de voir leurs joueurs libérés pour les clubs suivants : JS BELLEMENE 2007 - PIERREFONDS SPORT – RSC BRAS DES CHEVRETTES – AFC OLYMPIQUE SAVANNAH – ES TAMPONNAISE – AM CHALOUPE SAINT LEU – FC RIVIERE DES GALETS – CS CRETE

Les clubs suivants n'ont pas déclaré de terrain :

JS BOIS DE NEFLES – JS MONTAGNARDE – ASE PLATEAU CAILLOU

Les clubs suivants n'ont pas déclaré de Section U15 ou U17 :

AS ESPOIRS DE TAN ROUGE – RAVINE BLANCHE CLUB – AJ LIGNE DES BAMBOUS – RC DE ST PIERRE – US DU TEVELAVE LES AVIRONS – JSC DE LA RAVINE CREUSE – AS DU PLATE – AJS DE L'OUEST – AS COLIMACONS – ST DENIS FAV'SPORT – ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE – AES DE LA CONVENANCE – AS ARISTE BOLON.

La Commission rappelle que des Ententes sont possibles.

FOOT LOISIRS

La Commission rappelle que les dossiers d'engagement pour le foot loisirs doivent être envoyés sans délai par le Service de la Comptabilité de la LRF.

II) DOSSIERS DE REPECHAGE

CATEGORIE SENIORS

1) En R1

Les clubs de R1, relégués réglementairement en R2 ainsi que les clubs de R2, souhaitant être repêchés en R1 ne peuvent l'être, faute de place.

Aussi la Commission émet-elle un avis **défavorable** aux demandes de repêchage des clubs suivants :

AJ PETITE ILE – OCSA ST ANDRE LES LEOPARDS – FC PARFIN

2) En R2

La Commission émet un avis favorable aux dossiers de repêchage des clubs suivants :

CO SAINT PIERRE – AJS ST DENIS – SS RIVIERE SPORTS – AS GUILLAUME

La Commission émet un avis défavorable aux dossiers de repêchage des clubs suivants :

AFCO SAVANNAH – A DU VINCENDO SPORTS – AES CONVENANCE – JS CHAMPBORNOISE – ASC MAKES – JS CRESSONNIERE – AJS OUEST – JS SAINTE ANNOISE – CS DYNAMO

CATEGORIES JEUNES

La Commission émet un avis favorable pour :

- Le repêchage de la Section U15 de l'ASC MONTGAILLARD en ELITE HONNEUR
- Le repêchage de la Section U17 du FC 17eme en ELITE HONNEUR
- Le repêchage de la Section U15 et de la Section U17 en EXCELLENCE.

La Commission émet un avis défavorable pour :

- Le repêchage de la Section U17 de l'ASC MONTGAILLARD en ELITE HONNEUR

III) DEMANDES D’AFFILIATION

La Commission demande que des modifications soient apportées aux demandes des clubs suivants :

AS PAILLE EN QUEUE : Nom du club à modifier

SAIYAN FOOT DE CILAOS (FUTSAL) : Pas d'Attribution de gymnase

La Commission valide les demandes d'affiliation suivantes :

AS MANIA (FUTSAL) – PITON ST LEU FOOTBALL ACADEMIE (JEUNES)

IV) COURRIERS

- **De l'AS CILAM** : La Commission émet un avis favorable à l'engagement du club en « Football Entreprise » au lieu d'en « Vétérans + 42 ans ». Transmis à la comptabilité pour l'envoi du dossier d'engagement adéquat.
- **De M. Aurélien IMBOULA** : La Commission émet un avis favorable à l'engagement du club SPORTING CLUB DU SUD en Dép 1. Transmis à la comptabilité pour l'envoi du dossier d'engagement adéquat.
- **De M. Jean-Paul DORIQUE** : La Commission émet un avis favorable à l'engagement du club Jeunesse Football Club Féminin. Transmis à la comptabilité pour l'envoi du dossier d'engagement adéquat.
- **De JEUNESSE SPORTIVE STE CLOTILDE** : La Commission émet un avis favorable à l'engagement d'une équipe Seniors en Dép 1. Transmis à la comptabilité pour l'envoi du dossier d'engagement adéquat.
- **De ASE PLATEAU CAILLOU** : La Commission informe le club de l'existence de l'art 117 d des RGX de la FFF : dispense du cachet de mutation avec accord du club quitté.
- **Du club AS RESTAURANT DU PITON** : Après entretien téléphonique, la Commission attend le dossier et le règlement de l'engagement pour le vendredi 25 janvier 2019.
- **De JS MONTAGNARDE** : La Commission informe le club de l'existence de l'Art 117 RGX de la FFF : Dispense du cachet Mutation – Accord du club quitté

Le Président,


Bernard PARIS

Le Secrétaire,


Irshad ABDUL MUNAF

